Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260310-20260310D-DE

Délibération n° : **2026-03-10-D**

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

Commune de Saint Sauveur

Délibération n° 2026-03-10-D
Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 mars à 18h, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thierry RAMONET, Maire.

Étaient présents : 9
Le Maire : Thierry RAMONET,
Les Adjoints : Dominique ABGRALL, Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON
Les Conseillers : Gaëlle CARIOU, Gisèle LE ROUX, Sébastien GRALL, Stéphane PENGUILLY, Gilbert DERRIEN.
M. Stéphane PENGUILLY a pris part au vote à partir du point numéro 6.
Étaient absents : 2
Les Conseillers : Carole BROUSSEAU, Vincent BASTIEN
Étaient excusés : 4
Les Conseillers : Katell FAUJOUR, Sandrine LAGADEC, Charline CORLOSQUET , Yvon ORIGAL
Avait donné pouvoir :
Mme Katell FAUJOUR, Conseillère a donné pouvoir à M. Thierry RAMONET, Maire

Secrétaire de séance :
Mme Céline SAINT-BLANCARD, Adjointe au Maire est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil : 11 février 2026
Date d'affichage de la convocation : 11 février 2026

Exposé des motifs

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Les taux 2025 sont les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.08 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45.20%
- taxe d'habitation : 16.02%
    * sur les résidences secondaires (TH)
    * sur les logement vacants (THLV)

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de maintenir ces taux en 2026 et de charger Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260310-20260310D-DE

Délibération n° : **2026-03-10-D**

- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE/VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

CHARGE : M. le maire d'appliquer, de notifier cette décision à l'autorité qualifiée

Fait à Saint Sauveur, le 4 mars 2026

Le Maire
Thierry RAMONET

La secrétaire de séance
Céline Saint-Blancard

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE :
- Transmis au représentant de l'état le : 10/03/2026
- Affiché / mis en ligne le : 10/03/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.